



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 13 décembre 2022

### **Santé des végétaux : première détection en France de deux organismes nuisibles sur des noyers**

**Le champignon responsable de la maladie des mille chancres et l'insecte qui le transmet aux noyers ont été détectés pour la première fois en France dans deux parcs de la métropole de Lyon. Ces deux organismes peuvent provoquer un dépérissement des noyers et entraîner des pertes économiques importantes.**

Le réseau de surveillance officielle des organismes nuisibles aux végétaux mis en œuvre par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes a capturé plusieurs spécimens adultes de scolyte des pousses du noyer (*Pityophthorus juglandis*) en septembre 2022 dans deux parcs situés à Lyon et sa proche banlieue (Tête d'Or et Parilly). Cet insecte est connu pour être un ravageur des noyers et vecteur de *Geosmithia morbida*, champignon causant la maladie des mille chancres.

A la suite des prospections mises en œuvre sur les sites de capture des insectes, la présence de ce champignon a été officiellement confirmée en novembre 2022.

Il s'agit de la première détection en France de ces deux organismes, dont la présence en Europe n'était connue jusqu'à présent qu'en Italie depuis 2013.

*Pityophthorus juglandis* et *Geosmithia morbida* provoquent un affaiblissement des noyers, une chute de leur production et parfois leur mort. Il n'existe pas de traitement phytosanitaire contre le champignon et l'insecte.

Ces deux organismes nuisibles sont considérés depuis 2019 comme des « organismes de quarantaine » au titre de la réglementation phytosanitaire de l'Union européenne et à ce titre, font l'objet d'une surveillance par les services du ministère chargé de l'agriculture.

Dans la zone de la découverte de l'insecte et du champignon, les mesures de gestion suivantes sont mises en place par ou sous le contrôle des services de l'Etat (service régional de l'alimentation de la DRAAF) :

- Mise en place de mesures d'éradication et notamment d'abattage des arbres identifiés comme contaminés ;
- Enquête afin de déterminer l'origine de cette introduction ;
- Mise en place de prospections pour connaître l'étendue de la dissémination de l'insecte et du champignon (réseau de piégeage et réalisation d'examen visuels et de prélèvements).

A ce jour, ni *Pityophthorus juglandis* ni *Geosmithia morbida* n'ont été détectés en zones de production nucicole. Compte tenu de l'enjeu pour la filière, la surveillance dans et autour de ces zones sera renforcée.

Professionnels et particuliers du territoire national sont appelés à être vigilants et à alerter rapidement la DRAAF en cas de suspicion.

Contact : [sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

Pour en savoir plus sur la protection de la santé des végétaux :

<https://agriculture.gouv.fr/plantes-en-danger-tous-concernes>

<https://plateforme-esv.fr/>



Trous d'entrée ou d'émergence sur une branche laissant suspecter la présence de *Pityophthorus juglandis*



Symptômes de la présence de *Geosmithia morbida*

Contact Presse : Laurence RICHY-MOURRE – DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes – 04 73 42 15 90

[comm.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:comm.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)